

LE 13 SEPTEMBRE 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel Honorius-Lafond, secteur de Saint-Hermas, Mirabel, le mardi treize septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
M. Mario Boily, directeur général

Est absente :

Mme Guylaine Coursol, conseillère

Est également absent :

M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

611-09-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, tel que présenté.

612-09-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le chemin Notre-Dame (lot 6 357 896), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 74-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-041, formulée le 3 juin 2022, par « Complexe Commercial Mirabel inc. (Josée Matte) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une allée de circulation véhiculaire privée ayant une largeur de 6,7 mètres, avec des rayons de courbure de moins de 12 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur minimale de 8 mètres;
- l'implantation d'un stationnement ayant des îlots de verdure à toutes les 20 cases, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige des îlots de verdure à toutes les 14 cases, mais à l'exclusion toutefois des stationnements situés en bordure du boulevard Notre-Dame,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, effectué par PPU Urbanistes-Conseils, daté du 18 mai 2022, déposé le 19 mai 2022, pour la propriété sise sur le chemin Notre-Dame (lot 6 357 896), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

613-09-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13410, rue Guay (lot 3 491 050), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 86-07-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-044, formulée le 2 juin 2022, par « Maxime Godin », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une remise isolée en cour avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une remise isolée seulement en cour avant secondaire, latérale et arrière;
- la construction d'une remise isolée ayant une hauteur de 3,58 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une remise isolée ayant une hauteur maximale de 3,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par Michèle Forcillo, déposé le 2 juin 2022, pour la propriété sise au 13410, rue Guay (lot 3 491 050), dans le secteur de Saint-Augustin.

614-09-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18820, rue Boileau (lot 2 655 269), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 87-07-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-045, formulée le 6 juin 2022, par « Karine Venne et Steve Carrière », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une piscine privée hors-sol ayant une distance de 1,5 mètre avec la ligne de terrain avant (rue Louis-Joseph-Papineau), le tout tel qu'il appert au plan d'implantation déposé par les propriétaires, en date du 6 juin 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5 mètres avec une ligne de terrain avant, lorsque la piscine est située dans la cour avant secondaire, pour la propriété sise au 18820, rue Boileau (lot 2 655 269), dans le secteur de Saint-Janvier.

615-09-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14890, rue des Saules (lot 3 523 867), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 89-07-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-047, formulée le 30 juin 2022, par « Éric Granger », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé, ayant une marge de recul avant de 5,77 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 1070, effectué par Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, préparé le 26 mai 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul avant minimale de 6,0 mètres pour une habitation résidentielle de type unifamilial isolé, pour la propriété sise au 14890, rue des Saules (lot 3 523 867), dans le secteur de Saint-Augustin.

616-09-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9355, rue Sainte-Madeleine (lot 1 554 443), dans le secteur de Saint-Benoit. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 90-07-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-048, formulée le 23 juin 2022, par « Line Brunet », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une véranda, attenante à l'habitation résidentielle :

- ayant une distance de 6,64 mètres avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 7,0 mètres;
- empiétant de 2,36 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un empiètement maximale de 2,0 mètres,

et ayant pour effet de régulariser la construction d'une véranda, attenante à l'habitation résidentielle sans fondation à l'abri du gel, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la fondation d'une véranda soit faite de béton en continu ou sur pieux à l'abri du gel, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12557, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 9 juin 2022 pour la propriété sise au 9355, rue Sainte-Madeleine (lot 1 554 443), dans le secteur de Saint-Benoit.

617-09-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18200, rue J.-A.-Bombardier (lot 6 008 771), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 91-07-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-049, formulée le 30 juin 2022, par « 9111-8042 Québec inc. (Mazen Naous) », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment industriel ayant une marge de recul avant de 14,83 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 3115, effectué par Véronique Armand, arpenteur-géomètre, en date du 24 mai 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que une marge de recul avant minimale de 15,0 mètres pour un bâtiment commercial/industriel, situé dans la zone I7-159, pour la propriété sise au 18200, rue J.-A.-Bombardier (lot 6 008 771), dans le secteur de Saint-Janvier.

618-09-2022	Approbation de procès-verbaux.
--------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022 et de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 29 août 2022, tels que présentés.

619-09-2022	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 23 août au 13 septembre 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>6 602 299,50 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 374 171,16 \$</u>
• TOTAL.....	<u><u>7 976 470,66 \$</u></u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 9 septembre 2022.

620-09-2022 Acceptation des coûts et signature d'une demande pour l'installation et le retrait d'un câble de Telus, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 400 U4 N2324)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, il est nécessaire d'installer un nouveau câble et de retirer le câble existant de Telus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter des coûts de l'ordre de 28 199,42 \$, taxes incluses, pour l'installation et le retrait d'un câble de Telus, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'exécution de travaux relativement auxdits travaux.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2450.

621-09-2022 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de :

- a) raccordement au puits et au réservoir de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, telle que recommandée par « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2105 et la résolution numéro 731-09-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Norclair inc. ». **(X3 511 101 110 U3 N5097)**

622-09-2022	Soumission relative à la fourniture et à la livraison de trois (3) véhicules de police neufs, à traction intégrale, de marque Ford Interceptor utilitaire à propulsion hybride, année 2022 ou plus récents. (2022-063) (G6 112 U3 N4826)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et à la livraison de trois (3) véhicules de police neufs, à traction intégrale, de marque Ford Interceptor utilitaire à propulsion hybride, année 2022 ou plus récents, pour un prix de 212 111,63 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 août 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-063 préparé en août 2022 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

623-09-2022	Radiation d'un acte de servitude et acquisition d'une servitude permanente à des fins de réseau d'eau, d'égout sanitaire et de drainage pluvial sur une partie des lots 5 608 072 et 5 608 073, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, de « Gestion Cité M. inc. (Raymond Junior Courtemanche) ». (X3 S14 N14989 #90387)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment situé au 12300, rue de Chaumont, empiète d'un mètre dans la servitude existante d'une largeur de 12 mètres;

CONSIDÉRANT une demande de réduire ladite servitude à 11 mètres pour régulariser la construction;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De radier la servitude de 12 mètres prise en vertu de l'acte publié sous le numéro 22 589 452, le 2 septembre 2016.

D'acquérir de « Gestion Cité M. inc. (Raymond Junior Courtemanche) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins de réseau d'eau, d'égout sanitaire et de drainage pluvial sur une partie des lots 5 608 072 et 5 608 073, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, d'une superficie approximative de 827,70 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description

technique et un plan préparés le 14 juillet 2016, par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17807 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à la radiation et à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de radiation et de servitude et les autres documents nécessaires.

D'abroger la résolution numéro 87-02-2015.

624-09-2022	Résiliation d'un contrat relatif à un mandat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie concernant la construction d'une nouvelle caserne d'incendie. (2021-012) (G7 115 U3 N15684)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 249-03-2021, de ce conseil, un contrat concernant un mandat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie concernant la construction d'une nouvelle caserne d'incendie, a été octroyé à « VBG Architectes »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a manifesté à « VBG Architectes » son intention de résilier le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et « VBG Architectes » se sont entendues sur les modalités entourant la résiliation du contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De résilier le contrat intervenu avec « VBG Architectes » concernant un mandat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie concernant la construction d'une nouvelle caserne d'incendie et d'approuver le règlement avec « VBG Architectes », sous réserve, préalablement, de la signature d'une transaction et quittance et de la remise des quittances, de la déclaration statutaire et des livrables.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

625-09-2022	Adoption d'un projet de règlement numéro P-2540 modifiant le règlement numéro 1333 concernant le traitement des élus municipaux relativement à une rémunération applicable lorsqu'un membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant. (G8 400)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro 2540 modifiant le règlement numéro 1333 *concernant le traitement des élus municipaux* relativement à

une rémunération applicable lorsqu'un membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant.

626-09-2022 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1333 *concernant le traitement des élus municipaux* relativement à une rémunération applicable lorsqu'un membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant. (G8 400) (2540)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1333 *concernant le traitement des élus municipaux* relativement à une rémunération applicable lorsqu'un membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

627-09-2022 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2541 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 afin d'y apporter des corrections et des ajustements et de façon à :

- ajouter les abris à vélo dans les tableaux des constructions accessoires et les normes qui s'y rattachent aux chapitres 6, 7, 8 et 9;
- permettre de remiser les bacs de matières résiduelles en cour avant pour les habitations contiguës de moins de 8 unités de logements et prévoir que, pour les projets d'habitations contiguës de plus de 8 unités de logements, l'installation des conteneurs semi-enfouis doit se faire sur un terrain dédié à cet effet par le promoteur;
- exiger l'aménagement d'une zone tampon pour les usages communautaires et publics;
- créer la zone H 10-74 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 10-15. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2541 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 afin d'y apporter des corrections et des ajustements et de façon à :

- ajouter les abris à vélo dans les tableaux des constructions accessoires et les normes qui s'y rattachent aux chapitres 6, 7, 8 et 9;
- permettre de remiser les bacs de matières résiduelles en cour avant pour les habitations contiguës de moins de 8 unités de logements et prévoir que, pour les projets d'habitations contiguës de plus de 8 unités de logements, l'installation des conteneurs semi-enfouis doit se faire sur un terrain dédié à cet effet par le promoteur;
- exiger l'aménagement d'une zone tampon pour les usages communautaires et publics;

- créer la zone H 10-74 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 10-15.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 12 octobre 2022, à 17 heures, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

628-09-2022	<p>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 afin d'y apporter des corrections et des ajustements et de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajouter les abris à vélo dans les tableaux des constructions accessoires et les normes qui s'y rattachent aux chapitres 6, 7, 8 et 9; - permettre de remiser les bacs de matières résiduelles en cour avant pour les habitations contiguës de moins de 8 unités de logements et prévoir que, pour les projets d'habitations contiguës de plus de 8 unités de logements, l'installation des conteneurs semi-enfouis doit se faire sur un terrain dédié à cet effet par le promoteur; - exiger l'aménagement d'une zone tampon pour les usages communautaires et publics; - créer la zone H 10-74 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 10-15. (G8 400) (U-2541)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 afin d'y apporter des corrections et des ajustements et de façon à :

- ajouter les abris à vélo dans les tableaux des constructions accessoires et les normes qui s'y rattachent aux chapitres 6, 7, 8 et 9;
- permettre de remiser les bacs de matières résiduelles en cour avant pour les habitations contiguës de moins de 8 unités de logements et prévoir que, pour les projets d'habitations contiguës de plus de 8 unités de logements, l'installation des conteneurs semi-enfouis doit se faire sur un terrain dédié à cet effet par le promoteur;
- exiger l'aménagement d'une zone tampon pour les usages communautaires et publics;
- créer la zone H 10-74 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 10-15,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

629-09-2022	<p>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2542 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assujettir l'installation d'un tremplin pour une piscine creusée à l'émission d'un permis;
--------------------	--

- **exiger un paiement de 3 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal desservi ou partiellement desservi et prévoir que ce montant peut être remboursé si une demande de nouvelle construction est déposée dans un délai de un (1) an suivant la démolition;**
- **assujettir, dans certains cas, l'opération d'un camion de cuisine de rue à l'obtention d'un permis;**
- **assujettir les immeubles mixtes aux frais de 300 \$ exigés pour une demande de PIIA au tableau de l'article 8.1.1.;**
- **prévoir des frais de 50 \$ pour toute demande soumise aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA pour un usage résidentiel de moins de 8 logements, situé à l'extérieur d'un « secteurs villageois »;**
- **préciser qui peut commettre une infraction et être passible d'une amende. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2542 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U 2303 de façon à :

- assujettir l'installation d'un tremplin pour une piscine creusée à l'émission d'un permis;
- exiger un paiement de 3 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal desservi ou partiellement desservi et prévoir que ce montant peut être remboursé si une demande de nouvelle construction est déposée dans un délai de un (1) an suivant la démolition;
- assujettir, dans certains cas, l'opération d'un camion de cuisine de rue à l'obtention d'un permis;
- assujettir les immeubles mixtes aux frais de 300 \$ exigés pour une demande de PIIA au tableau de l'article 8.1.1.;
- prévoir des frais de 50 \$ pour toute demande soumise aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA pour un usage résidentiel de moins de 8 logements, situé à l'extérieur d'un « secteurs villageois »;
- préciser qui peut commettre une infraction et être passible d'une amende.

630-09-2022

Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- **assujettir l'installation d'un tremplin pour une piscine creusée à l'émission d'un permis;**
- **exiger un paiement de 3 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal desservi ou partiellement desservi et prévoir que ce montant peut être remboursé si une demande de nouvelle construction est déposée dans un délai de un (1) an suivant la démolition;**
- **assujettir, dans certains cas, l'opération d'un camion de cuisine de rue à l'obtention d'un permis;**

- assujettir les immeubles mixtes aux frais de 300 \$ exigés pour une demande de PIIA au tableau de l'article 8.1.1.;
- prévoir des frais de 50 \$ pour toute demande soumise aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA pour un usage résidentiel de moins de 8 logements, situé à l'extérieur d'un « secteurs villageois »;
- préciser qui peut commettre une infraction et être passible d'une amende. (G8 400) (U-2542)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- assujettir l'installation d'un tremplin pour une piscine creusée à l'émission d'un permis;
- exiger un paiement de 3 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal desservi ou partiellement desservi et prévoir que ce montant peut être remboursé si une demande de nouvelle construction est déposée dans un délai de un (1) an suivant la démolition;
- assujettir, dans certains cas, l'opération d'un camion de cuisine de rue à l'obtention d'un permis;
- assujettir les immeubles mixtes aux frais de 300 \$ exigés pour une demande de PIIA au tableau de l'article 8.1.1.;
- prévoir des frais de 50 \$ pour toute demande soumise aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA pour un usage résidentiel de moins de 8 logements, situé à l'extérieur d'un « secteurs villageois »;
- préciser qui peut commettre une infraction et être passible d'une amende, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

631-09-2022 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2537 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 suivant l'entrée en vigueur du règlement S-2501 de façon à :

- agrandir la zone E 1-10 à même une partie des zones RU 1-21 et RU 1-14, dans les secteurs de Saint-Canut et de Sainte Scholastique;
- modifier l'article 4.5.2 afin d'ajouter l'usage I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à la liste des usages;
- ajouter les usages I2-02-09 « Station de compostage », I2-02-11 « dépôt de neige usées » et I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à titre complémentaire à une carrière dans la zone E 1-10. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 8 août 2022 un premier projet de règlement numéro PU-2537 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 suivant l'entrée en vigueur du règlement S-2501;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2537 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité

consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 30 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 30 août 2022;

CONSIDÉRANT que des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2537, le tout sans modification.

- | | |
|--------------------|---|
| 632-09-2022 | <p>Adoption du règlement numéro U-2504 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 pour mettre en œuvre le PPU du boulevard du Curé Labelle de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">– modifier l'article 7.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains commerciaux soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé Labelle;– modifier les articles 6.4.19, 7.4.21, 8.4.21, 9.5.21, afin de préciser la façon de calculer le facteur de réduction des cases de stationnements;– ajouter l'article 6.5.7 afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon dans le cas des usages mixtes;– ajouter une disposition pour encadrer la superficie minimale des logements sur l'ensemble du territoire;– agrandir la zone C 7-74 à même une partie de la zone C 7-55;– agrandir la zone C 7-108 à même une partie de la zone C 7-74;– agrandir la zone C 7-2 à même une partie de la zone C 7-117;– agrandir la zone C 7-117 à même une partie de la zone C 7-2;– agrandir la zone C 7-152 à même une partie de la zone C 7-34;– modifier les tableaux des dispositions spécifiques des zones C 10-27 et C 11-3 afin de corriger le facteur de réduction des cases des stationnements;– modifier les dispositions particulières des zones C 7-52, C 7-54, C 7-55, C 7-93, C 7-94, C 7-107, C 7-108, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur commerce lourd du PPU du boulevard du Curé-Labelle;– modifier les dispositions particulières des zones C 7-2, C 7-9, C 7-20, C 7-34, C 7-117, C 7-135, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur service du PPU du boulevard du Curé-Labelle;– modifier les dispositions particulières des zones C 7-50, C 7-51, C 7-89, C 7-136, C 7-152, C 7-157, afin de mettre en œuvre les orientations du |
|--------------------|---|

secteur mixte du PPU du boulevard du Curé-Labelle;

- créer la zone H 7-166 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-9;**
- créer la zone H 7-167 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-9. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022, le projet de règlement numéro PU-2504 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2504 a fait l'objet de consultations publiques tenues les 7 février et 12 avril 2022 et que lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022, le second projet de règlement numéro PU-2504 a été adopté, avec les modifications suivantes :

- les facteurs de réduction pour le calcul des cases de stationnement existants ont été maintenus pour les usages commerciaux et seront appliqués sur les portions commerciales des bâtiments mixtes;
- les normes ont été ajustées afin de permettre 2 rangées de stationnement en cour avant pour les usages 100 % commerciaux, plutôt qu'une seule;
- la superficie végétalisée minimale a été réduite à 25 % pour les bâtiments mixtes alors que le premier projet prévoyait un minimum de 30 %;
- il sera permis que les portions commerciales des projets mixtes occupent moins de 50 % de la profondeur des bâtiments;
- deux nouvelles zones seront créées à même la zone C 7-9, afin de permettre les bâtiments uniquement résidentiels en plus des usages commerciaux ou mixtes;
- il sera permis dans la nouvelle zone H 7-166, les usages résidentiel et mixte. Cette nouvelle zone, comprendra le terrain de la place du notaire ainsi que son voisin. Ce sont des terrains profonds qui n'ont pas le frontage permettant d'implanter un bâtiment en bordure du boulevard et une allée de circulation afin d'accéder à l'arrière du terrain;
- la zone H 7-167 représentera une portion de l'ancienne zone C 7-9 qui est à l'extérieur des limites du PPU et qui n'a pas de frontage sur le boulevard du Curé-Labelle. Les usages permis dans cette zone seront harmonisés avec ceux autorisés dans la zone de part et d'autre de la rue Victor;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2504 nous est parvenue au plus tard le 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2504, tel que présenté.

633-09-2022	<p>Adoption du règlement numéro U-2532 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – permettre les bâtiments multifamiliaux d’au plus 350 logements dans la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine Vert Nord; – retirer l’obligation d’augmenter la superficie minimale des terrains en fonction du nombre de logements pour les habitations multifamiliales dans la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine Vert Nord; – permettre que l’ensemble des cases de stationnement soient situées à l’intérieur, incluant celles pour visiteurs pour la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine-Vert Nord; – augmenter la superficie maximale pour un bâtiment accessoire destiné à un usage public dans la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine Vert Nord; – exiger que la gestion des déchets soit faite à l’intérieur des bâtiments, à l’exception des matières organiques, dans la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine Vert Nord. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 juin 2022, le projet de règlement numéro PU-2532 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2532 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 19 juillet 2022 et que lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2022, le second projet de règlement numéro PU-2532 a été adopté, sans modification.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2532 nous est parvenue au plus tard le 25 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2532, tel que présenté.

634-09-2022	<p>Adoption du règlement numéro U-2533 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – modifier l’article 6.4.10 afin d’augmenter les exigences de végétalisation dans les stationnements; – ajouter l’article 6.4.19.1 afin de permettre la réduction du nombre minimale de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes sous certaines conditions; – modifier l’article 6.4.20 afin de réduire les normes minimales de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes;
--------------------	---

- **remplacer l'article 6.4.20.1 afin d'exiger qu'une partie des cases de stationnement soit aménagée dans un stationnement intérieur pour certaines habitations multifamiliales et mixtes;**
- **modifier l'article 6.5.1 afin d'augmenter les exigences de végétalisation pour les habitations multifamiliales et mixtes;**
- **modifier l'article 12.3.7 afin d'harmoniser les normes de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes en projet intégré avec celles hors projet intégré. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 juin 2022, le projet de règlement numéro PU-2533 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2533 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 19 juillet 2022 et que lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2022, le second projet de règlement numéro PU-2533 a été adopté, avec les modifications suivantes :

« ajouter un croquis illustrant des exemples d'îlots de verdure à l'article 1, et à l'article 4, ajouter le paragraphe suivant :

Le présent article n'est pas applicable pour un projet de logement social ou pour un projet dont la majorité des logements sont abordable c'est-à-dire dont le loyer correspond au loyer médian du marché pour la Ville de Mirabel tel que reconnu par la Société d'habitation du Québec selon les données disponibles les plus récentes. »

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2533 nous est parvenue au plus tard le 25 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2533, tel que présenté.

635-09-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-40, relativement au changement de couleur de la toiture de tôle d'un bâtiment sis au 9813, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 848 677, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-40 de « Hélène Leroux » relativement au changement de couleur de la toiture de tôle d'un bâtiment sis au 9813, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 848 677, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 110-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-40 de « Hélène Leroux » relativement au changement de couleur de la toiture de tôle d'un bâtiment sis au 9813, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 1 848 677, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserves d'une peinture de qualité et durable.

636-09-2022	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'Alexandre Lafond concernant le lot 1 690 535, en bordure de la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2022-015)
--------------------	---

Monsieur Lafond prend la parole pour expliquer son projet de relocalisation de son entreprise.

À cet effet, il dépose également deux documents (plans). Il propose de remettre les terres de Saint-Hermas, sur lesquelles terres se trouvent son entreprise, en agriculture, en échange du terrain dans le secteur de Saint-Janvier pour des usages para-agricoles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé et résolu unanimement :

De retirer ce point de l'ordre du jour pour considération.

637-09-2022	Désofficialisation et nomination de la voie de communication. (X6 600 N217)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie afin de modifier l'odonyme « rue du Chianti » pour « rue Campeau »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De désofficialiser le nom indiqué à la voie de communication suivante et de la renommer :

Dans le secteur de Saint-Canut :

a) lot : 6 047 802

Remplacer le générique :

Motif :

« rue du Chianti » par « rue Campeau » respect de la logique et la trame de rue du secteur.

638-09-2022 Interdiction de stationner sur la place Pineault et la rue Leblanc, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la place Pineault, de la rue Leblanc jusqu'au lot 6 340 143, du côté des boîtes postales et pour le reste de la place Pineault, d'interdire le stationnement, des deux côtés, entre minuit et 7 h am.

D'interdire le stationnement sur la rue Leblanc, entre la place Pineault et la rue Campeau, en alternance d'un côté à l'autre, soit les lundi, mercredi, vendredi et dimanche du côté est et les mardi, jeudi et samedi du côté ouest, et d'interdire le stationnement sur la rue Leblanc, entre le boulevard Saint-Canut et la place Pineault, en tout temps, des deux côtés.

Le tout tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

D'abroger les résolutions 87-01-2022 et 518-07-2022.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 8 septembre 2022. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

Dépôt d'une pétition concernant l'opposition relative à l'implantation d'un écocentre à Sainte-Scholastique, dans un secteur résidentiel.

639-09-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière